
**Arrêté ministériel portant agrément du SEMJA de Forest,
en tant que partenaire apportant de l'aide aux justiciables**

A.M. 13-12-2017

M.B. 20-02-2018

Par arrêté ministériel du 13 décembre 2017, le SEMJA de l'administration communale de Forest, sis rue du Curé 2, à 1190 Forest est agréé en qualité de partenaire apportant de l'aide aux justiciables.

Le SEMJA de l'administration communale de Forest est agréé pour exercer la mission suivante :

- Accompagnement à la mise en oeuvre et au suivi des décisions judiciaires pour l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

L'agrément prend effet le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de six ans.